

Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer dit « volet littoral et maritime » du SCoT Provence Méditerranée



1. Présentation de la démarche

- 1.1 Origine de la démarche
- 1.2 Procédure d'élaboration
- 1.3 Contenu règlementaire

2. Mise en œuvre de la démarche

- 2.1 Le Périmètre
- 2.2 Les 6 axes de travail identifiés dans le Livre Bleu de juin 2012
- 2.3 Les 4 sujets du volet littoral et maritime du SCoT PM et les 10 grands constats identifiés
- 2.4 Les propositions d'objectifs

- 1.1 Origine de la démarche
- 1.2 Procédure d'élaboration
- 1.3 Contenu réglementaire

- C'est la loi du **23 février 2005** sur le développement des territoires ruraux qui permet de compléter les schémas de cohérence territoriale (cf. article L 141-1 du Code de l'Urbanisme) par un CHAPITRE INDIVIDUALISE valant SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (Cf. Article L 141-24 du Code de l'Urbanisme).
- Les élus du Syndicat Mixte SCoT PM se sont montrés favorables à l'élaboration de ce document eu égard au périmètre du SCoT qui englobe 32 communes dont 15 communes littorales. Néanmoins, décision a été prise de **finaliser le SCoT alors en cours d'élaboration, avant d'entamer cette démarche facultative.**
- C'est par une **délibération du 19 Novembre 2010** que le Comité Syndical a concrétisé son engagement d'élaborer ce qu'il a dénommé « volet littoral est maritime » du SCoT approuvé en octobre 2009. C'est dans ce cadre qu'**un livre bleu a été réalisé et adopté le 28 juin 2012** par le Comité Syndical, confirmant la détermination et la motivation à construire ce document.
- Comme l'exige la procédure, **une délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2012 a prescrit la révision du SCoT** à cet effet. Outre la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, cette délibération a adopté le **périmètre du VLM** sur lequel **Monsieur Le Préfet du Var a donné un avis favorable après consultation du Préfet Maritime.**
- **Par délibération du 14 juin 2013**, le champs de la révision de notre SCoT a été élargi au SCoT « terrestre », notamment pour prendre en compte la commune de Cuers et le nouvel environnement normatif des SCoT (Grenellisation, loi ALUR, etc)

Sur le plan réglementaire, l'élaboration du Volet Littoral et Maritime **s'insère dans la procédure générale de révision du SCoT** avec quelques spécificités :

Consultation du Préfet sur la compatibilité du périmètre du schéma avec les enjeux d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral *Cf. article L 143-9 dernier alinéa du code de l'urbanisme.*

Nécessité de l'accord du Préfet avant l'arrêt du SCoT révisé sur les dispositions du VLM relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin, à la gestion du DPM, y compris celles ne relevant de l'objet d'un SCoT . *Cf. article L143-19 du code de l'urbanisme*

Nécessité de l'accord du Préfet, pour modifier le VLM à l'issue de l'enquête publique *cf. article L 143-23 du code de l'urbanisme*

Ces avis ou accords du Préfet doivent être précédés de la consultation du préfet Maritime (article R143-6 du code de l'urbanisme)

1.3 contenu règlementaire

Le chapitre individualisé comprend (article R.141-9 du code de l'urbanisme) :

les dispositions mentionnées à l'article L. 141-25 du code de l'urbanisme ainsi que les dispositions prévues par le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration du schéma de mise en valeur de la mer lorsqu'elles ne sont pas prévues par ailleurs dans le document.

Le chapitre individualisé du SCoT précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière (article L.141-25 du code de l'urbanisme) :

les vocations des différents secteurs de l'espace maritime

les conditions de compatibilité entre les différents usages de ces secteurs

les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace

les mesures de protection du milieu marin

Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires s'il en est prévu

Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs

Les documents graphiques (art. 4 du décret du 5/12/86)

Les caractéristiques du milieu marin

L'utilisation des espaces maritimes et terrestres

La vocation des différents secteurs

Les espaces bénéficiant d'une protection particulière

L'emplacement des équipements existants et prévus

Les annexes (art. 4 du décret du 5/12/86)

La liste et la description sommaire des principales études exécutées en vue de l'élaboration du schéma

Une note rappelant le résultat des études consacrées à la qualité des eaux, les conséquences qui en découlent et les objectifs retenus

Une note sur l'érosion marine

Le rapport du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (article 3 du décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 modifié en 2007) :

Décrit la situation existante dans le périmètre délimité par le schéma, notamment l'état de l'environnement

Décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral

Indique les perspectives d'évolution de ce milieu

Il définit et justifie les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur du périmètre. A cet effet, il détermine la vocation générale des différentes zones, et notamment de celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties de littoral qui lui sont liées. Il définit les conditions de la compatibilité entre les différents usages de l'espace maritime et littoral.

Il mentionne les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer tels que les créations et extensions de ports et les installations industrielles et de loisirs, en précisant leur nature, leurs caractéristiques et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant.

Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il peut prescrire des sujétions particulières portant sur des espaces maritime, fluvial et terrestre attenants, si elles sont nécessaires à la préservation du milieu marin et littoral et particulièrement au maintien des équilibres biologiques.

Il précise les modalités de suivi et d'évaluation dont fait l'objet le schéma une fois approuvé.

Le chapitre individualisé valant SMVM fait l'objet 5 article 9 du décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 modifié en 2007) :

d'une évaluation environnementale prescrite par le code de l'environnement

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale (article R.141-5 du code de l'urbanisme) :

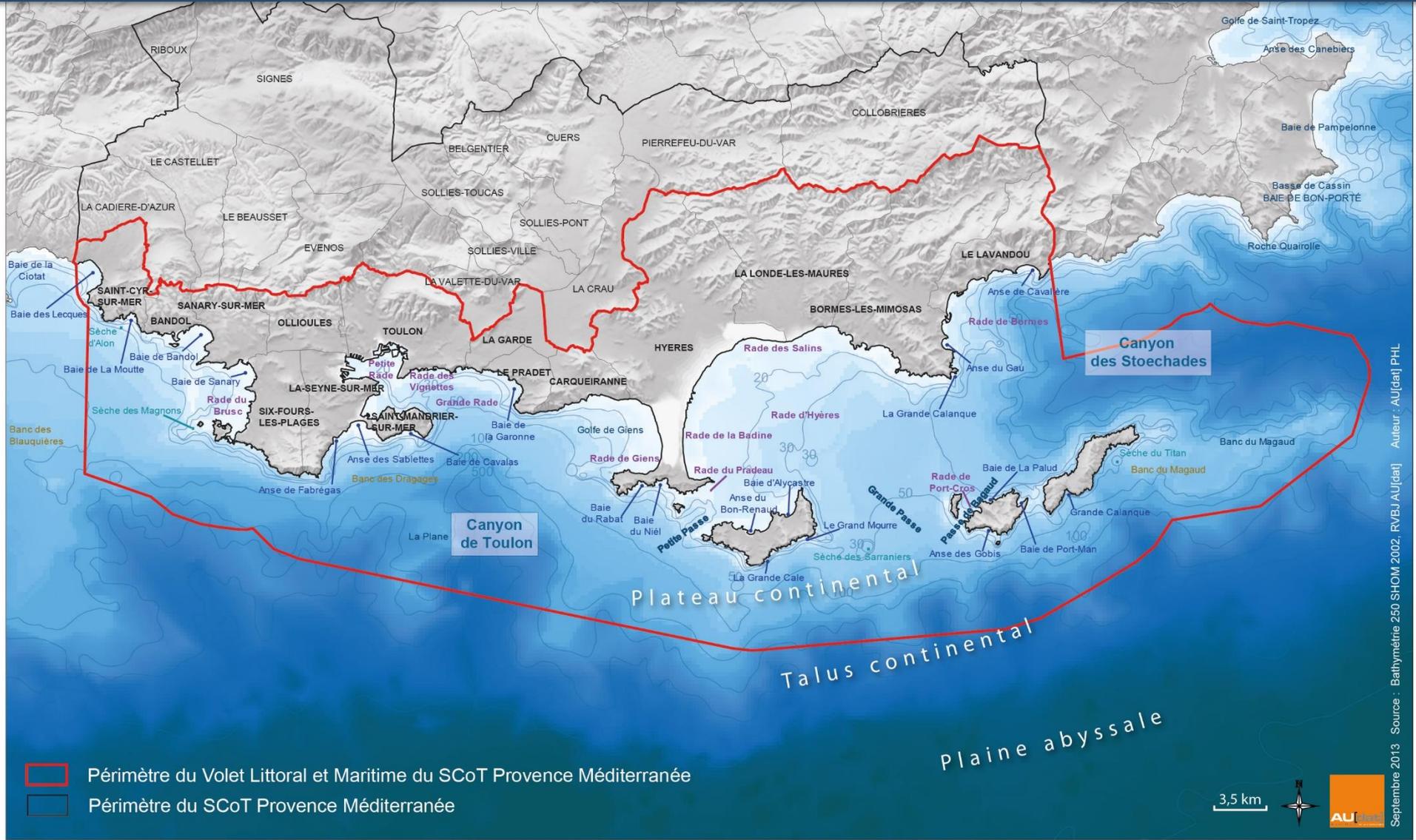
Décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral

Indique les perspectives d'évolution de ce milieu

Explique les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement

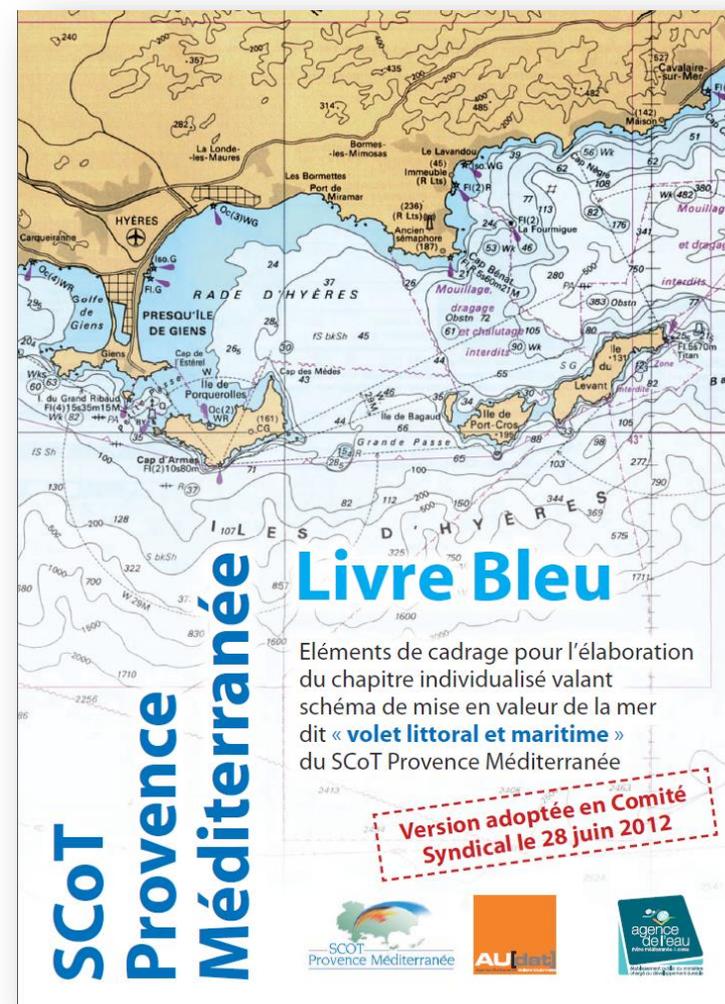
- 2.1 Le Périmètre
- 2.2 Les 6 axes de travail identifiés dans le Livre Bleu de juin 2012
- 2.3 Les 4 sujets du volet littoral et maritime du SCoT PM et les 10 grands constats identifiés
- 2.4 Les propositions d'objectifs

2.1 Le périmètre



6 axes de travail ont été identifiés dans le Livre Bleu (28 juin 2012)

1. Décrire l'état de l'environnement marin et les conditions de l'utilisation de l'espace marin
2. Caractériser l'économie maritime et l'économie liée au tourisme littoral
3. Caractériser l'interface terre-mer et les interfaces ville-port
4. Evaluer les capacités et les conditions d'accueil de la plaisance à terre et en mer
5. Réaliser un travail d'approfondissement de la rade de Toulon (hors sites portuaires du Schéma du Port de Toulon)
6. Réaliser un travail d'approfondissement sur la problématique des risques naturels littoraux



2.3 Quatre sujets prioritaires... déclinés en 10 grands constats, qui forment le diagnostic

Risques naturels littoraux

Constat n°1 : un phénomène érosion et/ou submersion localisé et impactant à différents degrés

Environnement littoral et marin

Constat n°2 : une grande biodiversité et une richesse écologique, bien identifiées, bien préservées par la réglementation et bien gérées, mais ponctuellement fragilisées

Constat n°3 : vers une atteinte généralisée des objectifs européens pour la qualité des masses d'eau côtières ; des besoins indispensables de dragage des ports

Usages du littoral et en mer

Constat n°4 : une multiplicité d'usages présents dans 4 bassins maritimes aux vocations plus ou moins spécialisées

Constat n°5 : pas ou peu d'exploitation de ressources marines nouvelles et de développement d'activités nouvelles mais des acteurs mobilisés

Constat n°6 : des sites de renommée régionale, nationale et internationale pour les activités de sports et loisirs nautiques

Constat n°7 : des concurrences entre usages ponctuelles et surtout saisonnières

Plaisance

Constat n°8 : une demande de places pour les navires de plaisance non satisfaite qui dépasse les capacités d'accueil dans les ports, les zones de mouillages sous AOT et à terre

Sujets transversaux en lien avec le volet terrestre du SCOT

Constat n°9 : une interface terre-mer variée aux multiples facettes

Constat n°10 : Provence Méditerranée, premier territoire du Var pour la concentration d'établissements et d'emplois dans l'économie maritime (plaisance, nautisme, R&D, pêche...)

OBJECTIF I. ASSURER UNE GESTION DURABLE DU TRAIT DE COTE ET REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION/SUBMERSION ET EBOULEMENT DE TERRAIN

- I. **Organiser et approfondir la connaissance des aléas naturels littoraux et les effets du changement climatique à l'échelle du territoire**
 - a. Doter le territoire d'une connaissance commune pour tous les acteurs de la mer et du littoral et homogène à l'échelle du SCoT
 - b. Considérer l'évolution du trait de côte comme un triple enjeu pour le territoire (économique-social-environnemental)
 - c. Identifier les aléas et les risques naturels littoraux en découlant en partenariat avec les acteurs publics responsables

- II. **Organiser une prise en compte des aléas et des risques naturels littoraux différenciée selon les usages du littoral et leurs enjeux spécifiques, notamment :**
 - a. Protéger des risques **les biens et les personnes**
 - b. Prévenir, réduire et gérer les risques en vue du maintien de l'**économie littorale, maritime et touristique** soumise aux risques
 - c. Prendre en compte les risques dans la préservation et la valorisation du **cadre de vie social et environnemental** (plages, sentier du littoral)
 - d. Intégrer les risques dans les politiques de protection du **patrimoine bâti et paysager** de bord de mer
 - e. Intégrer les risques dans les politiques de protection la **richesse écologique littorale et en mer**
 - f. Organiser la sécurisation de l'installation **des équipements publics** de bord de mer (voieries, réseaux électriques, stations d'épuration, réseau pluvial...)
 - g. Intégrer les risques dans le fonctionnement **des sites portuaires**

- III. **Intégrer le plus en amont possible les aléas et les risques naturels littoraux dans les projets de travaux et d'ouvrages de bord de mer**
 - a. Soutenir les initiatives de travaux et d'ouvrages innovantes d'adaptation aux évolutions du trait de côte
 - b. Réduire la vulnérabilité des populations dans les sites littoraux soumis aux risques actuels et futurs notamment à travers l'information du public
 - c. Eviter les modifications hydromorphologiques et hydrologiques induites par les aménagements de bord de mer
 - d. Gérer durablement les plages au regard des stocks de sables et des lasses de posidonies
 - e. Conserver le caractère naturel des embouchures de fleuve

- IV. **Appréhender la combinaison des différents aléas terrestres, littoraux et maritimes**
en articulation avec le volet terrestre du SCoT

OBJECTIF II. CREER LES CONDITIONS D'UN EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE LITTORAL ET MARIN, LA PRESERVATION DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE, LA QUALITE DES EAUX CÔTIÈRES ET DES SEDIMENTS MARINS

I. **Approfondir et mutualiser la connaissance du milieu littoral et marin et des sources d'altération de sa qualité**

Doter le territoire d'une connaissance commune pour tous les acteurs de la mer et du littoral et homogène à l'échelle du SCoT

II. **Préserver et valoriser le capital naturel littoral et marin**

- a. Préserver le capital naturel littoral et marin
- b. Valoriser et gérer le capital naturel littoral et marin
- c. Préserver et remettre en état les continuités écologiques à l'interface terre-mer

III. **Préserver la qualité du milieu marin dans l'organisation des usages en mer**

- a. Soutenir et organiser la transversalité des politiques publiques de protection et/ou gestion du patrimoine marin existantes
- b. Promouvoir des dispositifs de gestion/protection du milieu marin pour les secteurs dépourvus actuellement d'outils de gestion

**Par exemple, promouvoir un contrat de baie à l'ouest du territoire*

- c. Maîtriser les impacts des usages sur le milieu marin

IV. **Maîtriser les apports de polluants vers les eaux côtières et les sédiments marins**

- a. Améliorer et poursuivre la gestion environnementale des **sites portuaires**
- b. Assurer une bonne qualité des **eaux de baignade**
- c. Organiser la gestion des **sédiments issus du dragage portuaire**
- d. Limiter les **pollutions d'origine terrestre** (en lien avec le volet terrestre du SCoT)
- e. Mettre en place un système coordonné de gestion des **eaux usées, pluviales et d'entretien des cours d'eau** (en lien avec le volet terrestre du SCoT)
- f. Limiter les **pollutions d'origine maritime**

OBJECTIF III. MAINTENIR ET VALORISER LES ACTIVITES LIEES A LA MER

I. Elaborer un référentiel de connaissance partagée des usages du littoral et en mer

II. Préciser les vocations des différents secteurs de l'espace littoral et marin selon les quatre secteurs suivants :

- a. **la petite rade de Toulon** : conforter la mixité des fonctions dans un espace limité
- b. **la grande rade de Toulon** : conforter les fonctions professionnelles et de loisirs, annuelles et saisonnières
- c. **le bassin nautique ouest** : conforter les fonctions professionnelles et de loisirs, annuelles et saisonnières
- d. **le bassin nautique est** : conforter les fonctions professionnelles et de loisirs, annuelles et saisonnières

III. Assurer la compatibilité entre les différents usages de l'espace littoral et marin dans le respect de l'environnement

- a. Identifier les usages concernés et leurs pratiques dans le territoire
- b. Identifier les zones de conflits d'usages et organiser leur cohabitation
- c. Prendre en compte les besoins et intégrer les effets de la saisonnalité liée au tourisme dans l'organisation des usages
- d. Maintenir et valoriser les activités de cultures marines et de pêche professionnelle
- e. Prendre en compte l'intérêt économique, social et touristique des activités de sports et loisirs nautiques et sous-marins

OBJECTIF IV. MAÎTRISER ET ORGANISER L'ACCUEIL DE LA PLAISANCE A TERRE ET EN MER

I. Elaborer un référentiel de connaissance partagée des usages du littoral et en mer

II. Avoir une approche différenciée selon les différentes modalités d'accueil de la plaisance et des services associés

- a. Partager des conditions d'accueil de la plaisance dans **les sites portuaires**
- b. Partager des conditions d'accueil de **la grande plaisance** sur le territoire
- c. Partager des critères de localisation et d'organisation des **aires de stockage de navires** dans les espaces terrestres et des **cales de mise à l'eau** sur le territoire et optimiser leur fonctionnement au regard des services associés (notamment aire de stationnement)
- d. Rechercher la localisation et les conditions d'accueil des **mouillages organisés**

III. Partager des principes communs d'accueil de la plaisance à terre et en mer

- a. Définir une stratégie territoriale équilibrée d'accueil de la plaisance
- b. Rechercher le potentiel de création et d'extension des projets de ports de plaisance
- c. Définir les critères de cohabitation entre l'accueil de la grande plaisance et de la petite plaisance
- d. Préserver les capacités d'accueil nécessaires aux activités professionnelles (pêche, plongée, nautisme...)

OBJECTIF V. PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE SUR L'ESPACE LITTORAL

- I. Caractériser les plages et les interfaces terre-mer selon leur niveau d'urbanité ou de naturalité**
- II. Faire de l'espace littoral un espace partagé et libre d'accès**
 - a. Maintenir le libre passage le long du littoral et son libre accès
 - b. Optimiser les conditions d'accès aux sites littoraux en fonction de la saison (transport et aires de stationnement - en lien avec le volet terrestre du SCoT)
 - c. Participer à la stratégie de préservation et de gestion du Domaine Public Naturel
 - d. Maintenir la naturalité des espaces littoraux non artificialisés et non occupés
- III. Assurer une gestion durable des plages**
 - a. Conforter l'attrait touristique des plages et le maintien des activités économiques qui y sont liées
 - b. Améliorer la qualité des aménagements et du fonctionnement de l'activité balnéaire
- IV. Requalifier les interfaces terre-mer et interfaces ville-port**

OBJECTIF VI. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS LIÉES À LA MER ET VALORISER LE RAYONNEMENT RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL DU TERRITOIRE

- I. Renforcer le positionnement du territoire pour les activités liées à la mer
- II. Evaluer le potentiel offert par la mer pour le développement de la R&D sur le territoire